

Mairie de GRABELS

Déclaration Préalable de Construction

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à :

Mairie de GRABELS

Jean Jaurès

34790 GRABELS

☎ : 04 67 10 41 00

Montpellier Méditerranée Métropole

Service Droit des Sols

☎ : 04.67.13.69.54

☎ : 04.67.13.62.06

Affaire suivie par : Monsieur CACHARD
François

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n°: DP 34116 26 00026

Déposé le 02/04/2026

Demandeur : Monsieur BIAU CLEMENT

Adresse des travaux : 19 Rue DE L'HORLOGE

N° de parcelle : AZ0008

Destinataire :

Monsieur BIAU CLEMENT

0019 Rue DE L'HORLOGE

34790 GRABELS



**URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE**

DU 07/08/2026

AU 07/10/2026

**NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,**

Monsieur,

Par courrier en date du 30/04/2026, je vous ai informé qu'il ne m'était pas possible d'entreprendre l'instruction de votre demande de Déclaration Préalable de Construction, enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus, car elle était incomplète.

Or, il s'avère que vous ne m'avez pas fait parvenir, dans le délai indiqué, l'ensemble des pièces ou indications manquantes.

Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite d'opposition en application de l'article R423-39 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, vous trouverez, en retour sous ce pli, votre dossier de demande d'autorisation.

Nota : J'attire cependant votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si les travaux étaient mis en exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation (articles L480-1 et suivants du Code de l'urbanisme).

03 AOUT 2026

GRABELS, le

Le Maire

Pascal HEYMES



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr